



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue

1 - Tarifs de formation / Frais de participation

Au moment de l'inscription à la formation, si vous n'êtes pas adhérent et souhaitez le devenir, nous vous proposons de remplir et de renvoyer un bulletin d'adhésion.

	Tarifs de formation / Frais de participation (*)	Financement de la Formation	Démarches à effectuer
Agriculteurs(trices) à jour de leur cotisation formation à la MSA	49€/jour (contribution restant à la charge du stagiaire, suite à la prise en charge VIVEA)	VIVEA	/
Agriculteurs(trices) non à jour de leur cotisation formation à la MSA	240€/jour	/	/
Ayants droits VIVEA (cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial). Candidats(tes) à l'installation éligibles à VIVEA (*)	49€/jour (contribution restant à la charge du stagiaire, suite à la prise en charge VIVEA)	VIVEA	(*) Pour les personnes en première année de parcours à l'installation, il faut fournir les 4 pièces suivantes : - « L'attestation des conditions d'éligibilité au financement de VIVEA » en version originale émise par le CEPPP ; - « L'engagement du porteur de projet » en version originale ; - La copie du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole ; - La copie d'écran du Compte Personnel de Formation du stagiaire mentionnant son prénom et nom (issue de « mon compte formation – Mes droits formation – Historique en PDF) + l'historique des formations réalisées sur les 12 mois précédents. Pour les personnes en seconde ou troisième année de parcours à l'installation, il faut fournir « l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité au financement VIVEA » en version originale ou copie, émise par le CEPPP.
Candidats(tes) à l'installation non éligibles à VIVEA	240€/jour	Selon le cas : - Pôle Emploi - Conseil Régional - Autre financement public...	Se renseigner sur les financements possibles pour votre formation

	Tarifs de formation / Frais de participation (*)	Financement de la Formation	Démarches à effectuer
Demandeurs(euses) d'Emploi	240€/jour	Pôle Emploi	Se renseigner sur les financements possibles pour votre formation
Salariés(ées)	240€/jour	OCAPIAT pour les salariés agricoles et pour les salariés non agricoles, il faut se rapprocher de votre employeur pour connaître l'OPCA dont vous dépendez	Faire une demande auprès du OCAPIAT (pour les salariés agricoles) Ou d'une autre OPCA pour les salariés non agricoles
Retraités(ées)	240€/jour	/	/

(*) : Base du niveau de Contribution Stagiaire, qui peut être augmentée en fonction des spécificités des formations (ex. : frais de location de fromagerie, achats de lait ou de carcasses de viande, ...) et qui peut aussi varier en fonction des partenariats avec d'autres structures techniques.

ATTENTION : Le crédit VIVEA est plafonné à 2000 euros par stagiaire éligible et par an. En cas de dépassement, CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée vous facturera des frais de participation supplémentaires qui s'élèveront au maximum à 122 euros par jour de formation. Par la suite, si vous souhaitez vous inscrire à une nouvelle formation nous vous demanderons de vous acquitter du montant correspondant aux frais réels engendrés par la formation.

Pour les candidats à l'installation qui passent dans le cadre du dispositif PAI/CEPPP à compter du 1er janvier 2021, il n'y a plus de plafond de crédit VIVEA.

2 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription, le stagiaire reçoit :

- S'il est agriculteur à titre principal (*), cotisant de solidarité (*), conjoint collaborateur (*), aide familial (*), candidat à l'installation (dans le dispositif officiel d'aide) une confirmation d'inscription, à la réception du bulletin d'inscription. Une convocation à la formation sera envoyée au plus tard 3 jours calendaires avant la formation.
- S'il est salarié ou autre, une convention de formation établie en deux exemplaires (dont il s'engage à retourner à CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise), à la réception du bulletin d'inscription. Une convocation à la formation sera envoyée au plus tard 3 jours calendaires avant la formation.

(*) Au sens de la MSA

La date butoir d'inscription est fixée 3 jours calendaires avant la formation.

À l'issue de la formation, une facture sera adressée au stagiaire ou à l'organisme payeur désigné par le stagiaire. Une attestation de présence sera également adressée au stagiaire ou à l'organisme payeur désigné par le stagiaire.

3 - Dédit ou abandon

- du fait du stagiaire : En cas d'annulation tardive (moins de 5 jours calendaires avant le début de la formation) ou d'absence à tout ou partie de la formation, CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée se réserve le droit de facturer le montant correspondant au manque à gagner :
 - Pour les éligibles VIVEA : au financement VIVEA non perçu du fait de l'absence du stagiaire (coût d'achat VIVEA x nombre d'heures stagiaires).
 - Pour les non éligibles VIVEA : le montant des frais d'inscriptions spécifiques à chaque formation.
Ces frais d'annulation ne pourront pas être imputés au titre de la formation professionnelle.
- du fait de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée : En cas de modification unilatérale par CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée de l'un des éléments suivants : objectifs, contenu, horaires, lieu, effectif formé, intervenant, responsable de stage, pré-requis ou modalité de suivi et d'appréciation des résultats de la formation, le stagiaire se réserve le droit d'annuler sa participation à la formation. Il doit dans ce cas en faire la demande par écrit et sera alors remboursé de ses frais d'inscription. En cas de modification de la durée de la formation, les frais d'inscription seront proratisés en fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée se réserve la possibilité, en cas notamment d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler la formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de son démarrage. En cas de force majeure ce délai pourra être restreint. CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée en informe le stagiaire et procède au remboursement de ses frais d'inscription.

4 - Paiement

L'inscription n'est recevable que si elle est accompagnée du règlement des frais de participation par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée (pour les administrations d'une lettre valant commande). Le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.

5 - Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée adressera au stagiaire une mise en demeure. Suite à cela, les sommes dues seront immédiatement exigibles.

Le stagiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

6 – Réclamation et contentieux

En cas de réclamation, le stagiaire adressera par écrit les éléments au Président de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée, dont les coordonnées sont les suivantes : 12 bis rue Saint-Pierre 79500 MELLE.

En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, le tribunal de commerce de Niort sera compétent.

7 - Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le stagiaire s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les contenus des formations, sans autorisation expresse préalable de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée, ce qui exclut toute opération de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9 - Publics en situation de handicap

Pour toute demande concernant les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap, vous êtes invités à contacter la référente « handicap » de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée, Virginie VENOT BONNET au 06 33 92 42 03 ou animationfermiere.chevriers@orange.fr

10 – Règlement Intérieur de Formation

Ce document est présenté à chaque début de session de formation. Vous vous engagez à respecter les règles de CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée ainsi que les consignes reçues.

11 - Divers

CHEVRIERS Nouvelle-Aquitaine et Vendée se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Stagiaire. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Mise à jour : décembre 2025